

Aide à l'accompagnement des entreprises fragilisées

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

- Cette aide permet de faire le diagnostic économique, financier et stratégique, identifiant la nature des difficultés et validant les informations financières établissement des prévisionnels financiers, d'exploitation et de trésorerie et la modélisation de plans de retournement.
- Les dépenses éligibles sont les coûts des prestataires externes.
- La région pourra mobiliser un partenaire externe.

Montant de l'aide

- L'aide intervient sous forme de subvention représentant 50 % maximum des prestations externes.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis
 - › Régime cadre exempté SA 40453 PME

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex
Téléphone : 05 57 57 8000
Web : www.nouvelle-aquitaine.fr

Source et références légales

Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adopté en séance plénière du 13/02/2017, Règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, Régime cadre exempté de notification SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.